

EXTRAIT DU REGISTRE DES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

COMMUNE DE DEUIL-LA-BARRE

ARRT DE SARCELLES

SEANCE ORDINAIRE DU 06 FEVRIER 2023

L'An deux mille vingt-trois, le Six Février, à 20 H 30.

Le CONSEIL MUNICIPAL de DEUIL-LA-BARRE, légalement convoqué par courrier du 31 Janvier 2023 et, par affichage du 31 Janvier 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Muriel SCOLAN, Maire.

PRESENTS : M. BAUX, Mme PETITPAS, M. CHABANEL, Mme DOUAY, Mme BRINGER, M. DUFOYER, Mme GERMAIN, Adjoints au Maire.

Mme DOLL, Mme MORIN, Mme HUET, M. DA CRUZ PEREIRA, M. ROUSSEAU, M. NGWE, Mme MICHEL, M. FROIDURE, Mme MICHARD, Mme SIGNOR, M. CELESTIN, M. MASSERANN (quitte la séance à la question 07 avant son vote), M. GUIRAL, Mme ANBANE (Arrive à la question 04), M. BONTEMS, Mme GOCH-BAUER, M. GAYRARD, M. MEREL, M. GUILLO, Mme HAUDRY, M. BROUARD, M. ROY, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT(S) EXCUSE(S) : M. TIR, Mme NAID-DAOUD, Mme CHEMOUNY, Mme CHALLAL-PEREIRA, M. LEGROUNE.

Secrétaire : M. BONTEMS.

PROCURATION(S) :	M. TIR	A	Mme BRINGER,
	Mme NAIT-DAOUD	A	M. BAUX,
	Mme CHEMOUNY	A	Mme SCOLAN,
	Mme CHALLAL-PEREIRA	A	M. GAYRARD,
	M. LEGROUNE	A	M. ROY.

04 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°36-2022 du 16 Février 2022 – EN ATTENTE

N°217-2022 du 18 Juillet 2022 – Marchés des télécommunications décomposés en trois lots distincts (Lot 1 : Téléphonie fixe, Lot 2 : Téléphonie mobile et Lot 3 : Accès à internet)

Considérant que les marchés de télécommunications décomposés en trois lots distincts (Lot 1 : Téléphonie fixe, Lot 2 : Téléphonie mobile et Lot 3 : Accès à internet) arrivent à échéance le 26 Juillet 2022 et que le recensement et l'analyse des nouveaux besoins en téléphonie sont subordonnés à des délais plus longs que prévus initialement, il apparaît nécessaire de prolonger ce marché de cinq mois supplémentaires ; il est donc décidé de signer l'avenant n°1 aux marchés de télécommunications décomposées en trois lots distincts :

- Pour le lot 1 avec la société LINKT sise Tour Initiale, 1 Terrasse Bellini-92800 PUTEAUX Paris La Défense
 - Pour les lots 2 et 3 avec la société ORANGE SA, sise 2-10 rue Léo Lagrange-95610 ERAGNY
- Les dépenses liées à ce marché seront imputées aux Budgets de fonctionnement 2022 de la Ville.

N°275-2022 du 30 Août 2022 – Avenant relatif au marché de travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique rue Jacques Cartier

Il est décidé de signer l'avenant n°1 au marché de travaux d'enfouissement des réseaux avec le groupement d'entreprises PRUNEVIEILLE et FILOUX, dont le mandataire est la société PRUNEVIEILLE, sise 22 rue des Ursulines-93200 SAINT-DENIS pour des travaux supplémentaires d'un montant de 7 962,01 € HT soit 9 554, 41 € TTC.

Les dépenses seront imputées aux crédits ouverts à cet effet au BP 2022 de la Ville.

N°278-2022 du 09 Septembre 2022 – Contrat de maintenance des sirènes d'alerte à la population

Il est décidé de signer le marché relatif à la maintenance des sirènes pour un montant annuel de 356,00 € HT soit 427,20 € TTC avec la société DEMAY sise 22 route des Rouges Terres-95550 BESSANCOURT. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 11 Septembre 2022 et reconductible trois fois par période d'un an.

Les dépenses seront imputées aux crédits ouverts au Budget Primitif 2022.

N°299-2022 du 26 Septembre 2022 – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle de lecture-ciné «Frousse, trouille et chocottes» avec la Cie «SIMAGINE» le Samedi 29 Octobre 2022, à 16 h 00

Il est décidé de signer un contrat de prestation avec la Cie «SIMAGINE» représentée par Madame Alia ABDMEZIEM en sa qualité de Présidente, domiciliée C/O O.VERRIELE, 11 rue Perdonnet-75010 PARIS pour le spectacle qui aura lieu à la Médiathèque Louise d'Épinay. Le montant de la prestation s'élève à la somme de 695,00 € TTC (représentation et déplacement).

La dépense sera imputée au Budget 2022.

N°303-2022 du 27 Septembre 2022 – EN ATTENTE

N°305-2022 du 28 Septembre 2022 – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle «BONHOMME» avec l'entrepreneur de spectacles «CAKTUS»

Il est décidé de signer un contrat de prestation avec l'entrepreneur de spectacles «CAKTUS» représenté par Madame Laura CATTABIANCHI, Présidente, domiciliée Maison de la Vie Associative, Boite aux lettres 204 149, 122 Bis rue du Barbâtre-51100 REIMS pour le spectacle du Samedi 08 Octobre 2022 à 16 H 00 à la Médiathèque Louise d'Épinay. Le montant de la prestation s'élève à la somme de 800,00 € TTC (représentation et déplacement).

La dépense sera imputée au programme du Budget 2022.

N°306-2022 du 28 Septembre 2022 – Tarification du spectacle «BONHOMME» avec l'entrepreneur de spectacles «CAKTUS»

Il est décidé de fixer la tarification pour la vente des places à 3,00 €.

La dépense sera imputée au programme du Budget 2022.

N°308-2022 du 29 Septembre 2022 – Formation pour un Elu de la Collectivité, Monsieur Vincent GAYRARD, «Maîtriser un enjeu stratégique : les modalités de recrutement et de rémunération des agents des collectivités territoriales»

Il est décidé d'autoriser la formation de Monsieur Vincent GAYRARD par le Centre d'Ecodéveloppement et d'Initiative Sociale sis 3-5 rue de Vincennes-93100 MONTREUIL. Le montant de cette formation s'élève à la somme de 220,00 € TTC.

La dépense sera inscrite au Budget Formation des Elus 2022.

N°320-2022 du 04 Octobre 2022 – Formation remise à niveau en français – Parcours d’alphabétisation et consolidation – Approfondissement des bases par le GRETA du Val d’Oise

Il est décidé d’autoriser les 2 parcours de formation pour les 10 agents de la ville par le GRETA du Val d’Oise – 71 avenue de Ceinture, 95880 ENGHEN-LES-BAINS, le montant de cette formation s’élève à 14 640,00 €.

La dépense sera inscrite au budget formation 2022.

N°327-2022 du 04 Octobre 2022 – EN ATTENTE

N°330-2022 du 12 Octobre 2022 – Convention de versement de l’Allocation de Retour à l’Emploi

Il est décidé de verser l’Allocation de Retour à l’Emploi à un agent qui a travaillé en qualité d’Attachée au sein du Service Pôle Santé de la ville de DEUIL-LA-BARRE. Cette Allocation de Retour à l’Emploi est basée sur :

- ❖ La date de la perte d’emploi ouvrant les droits – 27 Juillet 2022
- ❖ Le montant de l’ARE – 108,41 €
- ❖ Le SJR sur lequel l’ARE a été calculée – 190,20 €
- ❖ La durée d’indemnisation – 1 095 Jours
- ❖ Le premier jour indemnisable est le 04 Août 2022, compte tenu d’un différé-congés payés de 0 jour et du délai d’attente de 7 jours
- ❖ Les modalités (jours calendaires, à terme échu) et conditions de versement de l’ARE à savoir ses obligations de recherches actives et répétées d’emploi ou de formations et l’actualisation mensuelle de son inscription (Attestation Mensuelle d’Actualisation à transmettre chaque mois à l’employeur public auto-assuré)
- ❖ Les informations lui permettant de connaître ses droits en cas de reprise d’activité (éventuel cumul ARE et revenus d’activité de reprise), ou de perte d’une activité conservée (révision des droits), du rechargement possible de ses droits à leur épuisement

N°332-2022 du 14 Octobre 2022 – Convention avec SACHA EVENTS pour l’Afterwork du Vendredi 30 Septembre 2022 – Décision qui annule et remplace la décision 297 pour acter le changement de prestataire qui initialement était Capital Soleil. Le montant de la prestation étant toujours de 800,00 € TTC.

N°333-2022 du 14 Octobre 2022 – Convention avec SACHA EVENTS pour l’animation karaoké et DJ du Vendredi 07 Octobre 2022 dans le cadre de la Semaine Bleue - Décision qui annule et remplace la décision 298 pour acter le changement de prestataire qui initialement était Capital Soleil. Le montant de la prestation étant toujours de 800,00 € TTC.

N°334-2022 du 14 Octobre 2022 – Formation – 17èmes Assises Nationales des villes et villages fleuris 6 rue Louis Weiss 75703 PARIS CEDEX 13

Il est décidé d’autoriser la présence de deux agents à la 17èmes Assises Nationales des ville et villages fleuris, le montant de cette formation s’élève à 400,00 € TTC.

La dépense sera inscrite au budget formation 2022.

N°335-2022 du 14 octobre 2022 – Contrat de location pour illuminations festives

Il est décidé de signer un contrat de location saisonnière de motifs lumineux trois dimensions avec la société Blachère Illumination sise ZI des Bourguignons – 84400 APT, le montant de la prestation s’élève à 2 415,12 € TTC.

La dépense sera imputée au budget 2022.

N°336-2022 du 19 Octobre 2022 - Convention entre l'entreprise Pour Faire Bouillir la Pluie représentée par Madame Isabelle TRUBERT et la ville de Deuil-la-Barre dans le cadre des missions pédagogiques et artistiques assurées par Monsieur Yves ROUSSEAU au sein du Conservatoire Municipal de Musique Maurice Cornet

Il est décidé de signer une convention l'entreprise Pour Faire Bouillir la Pluie, 67Bis avenue Charles de Gaulle-95160 MONTMORENCY dans le cadre des missions pédagogiques et artistiques au sein du Conservatoire Municipal de Musique Maurice Cornet du 1^{er} Septembre 2022 au 07 Juillet 2023. Le montant de la prestation s'élève à la somme de 9 836,64 € TTC. Pour la vacation des missions pédagogiques, le coût horaire des interventions est fixé à 45,54 € TTC et pour un volume horaire total de 216 heures.

La dépense sera imputée aux Budgets 2022 et 2023.

N°337-2022 du 21 Octobre 2022 – Contrat entre le Théâtre du Cristal et la ville de Deuil-la-Barre pour la représentation de «Cristal pop, bal poétique et populaire» le Vendredi 18 Novembre 2022

Il est décidé de signer un contrat avec le Théâtre du Cristal, Maison des Associations, 13 allée du Stade-95610 ERAGNY-SUR-OISE représenté par Madame Marie-Claude RICHET, Présidente, pour la représentation du 18 Novembre 2022 à la Salle des Fêtes dans le cadre du festival IMAGO 2022. Le montant de la prestation s'élève à la somme de 3 090,00 € TTC.

La dépense sera imputée au Budget 2022.

N°338-2022 du 21 Octobre 2022 – Formation «Taille raisonnée des arbustes d'ornement – Module 1»

Il est décidé d'autoriser la formation pour 14 agents de la ville par Cleome formation, 14 rue des Vallées-37230 LUYNES. Le montant de cette formation s'élève à la somme de 2 650,00 €.

Cette dépense sera imputée sur le Budget formation 2022.

N°339-2022 du 21 Octobre 2022 – Convention d'objectifs et de financement – Prestation de service «Relais Petite Enfance» - Missions renforcées

Il est décidé de signer la convention pour la période du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2025 ; le Relais Petite Enfance s'engageant à accentuer la mission d'accompagnement à la professionnalisation et à l'amélioration des pratiques professionnelles en organisant des groupes d'analyse de la pratique.

N°340-2022 du 24 Octobre 2022 - Convention de versement de l'Allocation de Retour à l'Emploi

Il est décidé de verser l'Allocation de Retour à l'Emploi à un agent qui a travaillé en qualité d'Agent de surveillance des installations sportives au sein du Service des Sports de la ville de DEUIL-LA-BARRE. Cette Allocation de Retour à l'Emploi est basée sur :

- ❖ La date de la perte d'emploi ouvrant les droits – 31 Août 2022
- ❖ Le montant de l'ARE – 37,15 €
- ❖ Le SJR sur lequel l'ARE a été calculée – 61,10 €
- ❖ La durée d'indemnisation – 730 Jours
- ❖ Le premier jour indemnisable est le 22 Septembre 2022
- ❖ Les modalités (jours calendaires, à terme échu) et conditions de versement de l'ARE à savoir ses obligations de recherches actives et répétées d'emploi ou de formations et l'actualisation mensuelle de son inscription (Attestation Mensuelle d'Actualisation à transmettre chaque mois à l'employeur public auto-assuré)
- ❖ Les informations lui permettant de connaître ses droits en cas de reprise d'activité (éventuel cumul ARE et revenus d'activité de reprise), ou de perte d'une activité conservée (révision des droits), du rechargement possible de ses droits à leur épuisement

N°341-2022 du 24 Octobre 2022 – Convention entre ILLUSIONS ORGANISATION et la ville de Deuil-la-Barre pour l’animation «découpe de citrouille»

Il est décidé de signer une convention avec la société ILLUSIONS ORGANISATION, sise 8Bis rue du Docteur Rousseau-59660 MERVILLE représentée par Monsieur MASSE pour la mise en place et la tenue de l’animation «découpe de citrouille» du Lundi 31 Octobre 2022 à Deuil-la-Barre. Le montant de la prestation s’élève à la somme de 888,00 € TTC.

La dépense sera imputée au Budget 2022.

N°342-2022 du 24 Octobre 2022 – Convention entre LES SAVANTS FOUS-AMPOULE & CO et la ville de Deuil-la-Barre pour le stand magie et sorcellerie

Il est décidé de signer une convention avec LES SAVANTS FOUS-AMPOULE & CO, 19 rue Fantin Latour-75016 PARIS représentée par Madame Ingrid DENDLEUX pour la mise en place et la tenue du stand magie et sorcellerie du Lundi 31 Octobre 2022 à Deuil-la-Barre. Le montant de la prestation s’élève à la somme de 250,00 € TTC.

La dépense sera imputée au Budget 2022.

N°343-2022 du 24 Octobre 2022 – Convention entre la société FRIENDS CIE et la ville de Deuil-la-Barre pour l’animation du défilé d’HALLOWEEN

Il est décidé de signer une convention avec la société FRIENDS CIE, 10 rue Henry d’Oultreman-59990 ROMBIES ET MARCHIPONT représentée par Monsieur Aurélien DELFORTERIE pour la présence de 2 personnages géants (squelette et citrouille) pour le défilé d’Halloween du Lundi 31 Octobre 2022 à Deuil-la-Barre. Le montant de la prestation s’élève à la somme de 1 318,75 € TTC.

La dépense sera imputée au Budget 2022.

N°344-2022 du 26 Octobre 2022 – Convention de mise à disposition d’un logement communal à usage d’habitation à un agent sans considération de service

Il est décidé de signer une convention d’occupation pour le logement sis 1 rue Gabriel Péri, pour une durée d’un an, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1^{er} Novembre 2022. Le loyer mensuel est de 414,00 € payable d’avance entre le 1^{er} et le 05 de chaque mois ainsi que d’un dépôt de caution de 414,00 €.

N°345-2022 du 26 Octobre 2022 – Convention de mise à disposition d’un logement communal à usage d’habitation à un agent sans considération de service

Il est décidé de signer une convention d’occupation pour le logement sis 14 rue Henri Dunant, pour une durée d’un an, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1^{er} Novembre 2022. Le loyer mensuel est de 563,00 € payable d’avance entre le 1^{er} et le 05 de chaque mois ainsi que d’un dépôt de caution de 563,00 €.

N°346-2022 du 26 Octobre 2022 – Convention de partenariat entre l’Association Smile Compagnie et la ville de Deuil-la-Barre pour l’exposition-vente de jouets Playmobil

Il est décidé de signer une convention de partenariat entre l’Association Smile Compagnie, 25 Avenue des Lilas-95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY, représentée par Madame Valérie MENES, Présidente, pour l’exposition-vente le Samedi 12 Novembre 2022 de 09 H 00 à 19 H 00 et le Dimanche 13 Novembre 2022 de 10 H 00 à 18 H 00 à la Salle des Fêtes. Cet évènement est organisé à titre gratuit.

N° 347-2022 du 26 Octobre 2022 – Achat de deux pièces uniques en fusing à Madame Céline TILLIET dans le cadre d’achats de cadeaux pour le jumelage

Il est décidé d’acheter deux pièces uniques en fusing auprès de Madame Céline TILLIET, 36 rue des Mortefontaines 95170 DEUIL-LA BARRE, le montant de l’achat s’élève à la somme de 120,00 € TTC. La dépense sera imputée au budget 2022.

N°348-2022 du 27 Octobre 2022 – Convention de mise à disposition d’un logement communal à usage d’habitation à un agent sans considération de service

Il est décidé de signer une convention d’occupation d’un logement communal à un agent sans considération de service, situé sis 2 rue Cauchoix, pour une durée d’un an, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1^{er} Novembre 2022, le loyer mensuel est de 939,00 € payable d’avance entre le 1^{er} et le 05 de chaque mois ainsi qu’un dépôt de caution de 939,00 €

N°349-2022 du 27 Octobre 2022 – Convention de mise à disposition d’un logement communal à usage d’habitation à un agent sans considération de service

Il est décidé de signer une convention d’occupation d’un logement communal à un agent sans considération de service, situé sis 2 rue Cauchoix, pour une durée d’un an, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1^{er} Novembre 2022, le loyer mensuel est de 937,00 € payable d’avance entre le 1^{er} et le 05 de chaque mois ainsi qu’un dépôt de caution de 937,00 €

N°350-2022 du 27 Octobre 2022 - Convention de mise à disposition d’un logement communal à usage d’habitation à un agent sans considération de service

Il est décidé de signer une convention d’occupation d’un logement communal à un agent sans considération de service, situé sis 13 rue du Château, pour une durée d’un an, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1^{er} Novembre 2022, le loyer mensuel est de 937,00 € payable d’avance entre le 1^{er} et le 05 de chaque mois ainsi qu’un dépôt de caution de 937,00 €

N°351-2022 du 27 Octobre 2022 – Convention de mise à disposition d’un logement communal à usage d’habitation à un agent sans considération de service

Il est décidé de signer une convention d’occupation d’un logement communal à un agent sans considération de service, situé sis 9 avenue Schaeffer, pour une durée d’un an, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1^{er} Novembre 2022, le loyer mensuel est de 546,00 € payable d’avance entre le 1^{er} et le 05 de chaque mois ainsi qu’un dépôt de caution de 546,00 €

N°352-2022 du 27 Octobre 2022 – Convention entre la société Réfléchi’son et la ville de Deuil-la-Barre pour la prestation du personnel dans le cadre de l’évènement « Fête du Conservatoire » le 29 juin 2022

Il est décidé de signer une convention avec la société Réfléchi’son, 30 rue du Bois Moussay, 93240 STAINS, représentée par le gérant Monsieur Marc FELDMAR, la prestation du personnel dans le cadre de l’évènement « Fête du Conservatoire » au Conservatoire de Musique, 23 rue Jean Bouin, 95170 Deuil-la-Barre, le montant de la prestation s’élève à 414,00 € TTC. La dépense sera imputée au budget 2022.

N°353-2022 du 27 Octobre 2022 – Convention entre la société Réfléchi'son et la ville de Deuil-la Barre pour la location du matériel technique dans le cadre de l'organisation du « Concert Pepper 4tet » le 8 octobre 2022

Il est décidé de signer une convention avec la société Réfléchi'son, 30 rue du Bois Moussay 93240 STAINS, représentée par le gérant Monsieur Marc FELDMAR, la location du matériel technique dans le cadre de l'organisation du « Concert 4tet » à la salle des fêtes, 11 avenue Schaeffer, 95170 Deuil-la Barre, le montant de la prestation s'élève à 1 174,02 € TTC.

La dépense sera imputée au budget 2022.

N°354-2022 du 27 Octobre 2022 – Convention entre la société Réfléchi'son et la ville de Deuil-la-Barre pour la location du matériel technique dans le cadre de l'organisation du « Conseil Municipal » le 10 octobre 2022

Il est décidé de signer une convention avec la société Réfléchi'son, 30 rue du Bois Moussay 93240 STAINS, représentée par le gérant Monsieur Marc FELDMAR, la location du matériel technique dans le cadre de l'organisation du « Conseil Municipal » à la salle des fêtes, 11 avenue Schaeffer, 95170 Deuil-la-Barre, le montant de la prestation s'élève à 75,60 € TTC.

La dépense sera imputée au budget 2022.

N°355-2022 du 27 Octobre 2022 – Achat de sept gravures monotypes à Madame Isabelle MASSON FAURE dans le cadre d'achats de cadeaux pour le jumelage

Il est décidé d'acheter sept gravures monotypes auprès de Madame Isabelle MASSON FAURE, 100 rue de Verdun-95170 Deuil-la-Barre, le montant de la prestation s'élève à 694,00 € TTC.

La dépense sera imputée au budget 2022.

N°356-2022 du 27 Octobre 2022 – Service Jeunesse : Participation du prestataire « Orange et Rose » dans le cadre d'une animation le lundi 24 octobre 2022 pour ACM Bouts d'Choux

Il est décidé de signer un contrat d'engagement avec le prestataire « Orange et Rose » représenté par son mandataire Monsieur DELMAS Bernard, Mont Saint-Jean 46300 GOURDON, pour sa participation à une animation le lundi 24 octobre 2022, le montant de la prestation s'élève à 700,00 € TTC.

La dépense sera imputée sur le compte 64-421-6042.

N°357-2022 du 27 Octobre 2022 – Service Jeunesse : Participation du prestataire « Orange et Rose » dans le cadre d'une animation le lundi 24 octobre 2022 pour ACM Maternel Mortefontaines

Il est décidé de signer un contrat d'engagement avec le prestataire « Orange et Rose » représenté par son mandataire Monsieur DELMAS Bernard, Mont Saint-Jean 46300 GOURDON, pour sa participation à une animation le lundi 24 octobre 2022, le montant de la prestation s'élève à 700,00 € TTC.

La dépense sera imputée au compte 64-421-6042.

N°358-2022 du 27 Octobre 2022 – Service Jeunesse : Participation de la SARL « C LA COMPAGNIE (Diffusion des Marionnettes Coconut) » dans le cadre d'une animation le lundi 31 octobre 2022 pour ACM Bouts d'Choux

Il est décidé de signer un contrat d'engagement avec la SARL « C LA COMPAGNIE (Diffusion des Marionnettes Coconut) » représentée par sa gérante Madame DAISSIER Joëlle, 101 rue de Sèvres Lot 1665 75272 PARIS CEDEX 6, pour sa participation à une animation le lundi 31 octobre 2022, le montant de la prestation s'élève à 600,00 € TTC.

La dépense sera imputée sur le compte 64-421-6042.

N359-2022 du 02 Novembre 2022 – Contrat de cession entre l’association Les Trois Coups – Compagnie théâtrale et la ville de Deuil-la-Barre pour les spectacles « Tinta-mare aux Tétards Têtus » et « Blabla des Belles Bulles » dans le cadre du Festival Jeune Public 2023

Il est décidé de signer un contrat avec l’association Les Trois Coups – Compagnie théâtrale, 5 bis rue Fessart-75019 PARIS, représentée par Madame Nathalie VALENTIN en sa qualité de Présidente, le montant de la prestation s’élève à 5 710,00 € TTC.

La dépense sera imputée au budget 2023.

N°360-2022 du 04 Novembre 2022 – Convention entre l’entreprise Pour Faire Bouillir la Pluie représentée par Madame Isabelle TRUBERT et la ville de Deuil-la-Barre dans le cadre de missions pédagogiques et artistiques assurés par Yves ROUSSEAU au sein du Conservatoire de Musique Maurice Cornet – *Décision qui annule et remplace la décision 336 pour acter du montant de la prestation qui s’élève à 10 656,81 € TTC pour un taux horaire fixé à 49,33 € TTC pour un volume horaire total de 216 heures.*

N°361-2022 du 04 Novembre 2022 – Convention entre la société Réfléchi’son et la ville de Deuil-la Barre pour la location du matériel technique dans le cadre de l’évènement « Halloween » le 31 octobre 2022

Il est décidé de signer une convention avec la société Réfléchi’son, 30 rue du Bois Moussay, 93240 STAINS, représentée par le Gérant Monsieur Marc FELDMAR, la location du matériel technique dans le cadre de l’évènement « Halloween » à la salle des fêtes, 11 avenue Schaeffer, 95170 Deuil-la-Barre et au Marché des Mortefontaines, avenue Mathieu Chazotte, 95170 Deuil-la-Barre, le montant de la prestation s’élève à 1 139,88 € TTC.

La dépense sera imputée au budget 2022.

N°362-2022 du 04 Novembre 2022 – Contrat entre la société FRIENDS CIE et la ville de Deuil-la-Barre pour plusieurs animations sur le marché de Noël du vendredi 09 au dimanche 11 décembre 2022

Il est décidé de signer une convention avec la société FRIENDS CIE, 10 rue Henry d’Oultreman-59990 ROMBIES et MARCHIPONT, représentée par Monsieur Aurélien DELFORTERIE, pour la présence de 2 mascottes de Noël le vendredi 09 décembre, une Parade Red & White le samedi 10 décembre et un atelier sculpture sur glace samedi 10 décembre et dimanche 11 décembre 2022 à Deuil-la-Barre, le montant de la prestation s’élève à 8 222,67 € TTC.

La dépense sera imputée au budget 2022

N°363-2022 du 04 Novembre 2022 – Contrat entre la société MAGEIS EVENTS et la ville de Deuil-la Barre pour l’animation Père Noël du samedi 10 au dimanche 11 décembre 2022

Il est décidé de signer une convention avec la société MAGEIS EVENTS, 53 avenue de la Porte Royale, 17000 LA ROCHELLE, représentée par Monsieur Geoffrey ROUSSIN, pour l’animation Père Noël du samedi 10 au dimanche 11 décembre 2022 à Deuil-la-Barre, le montant de la prestation s’élève à 886,20 € TTC.

La dépense sera imputée au budget 2022

N°364-2022 du 09 Novembre 2022 – EN ATTENTE

N°365-2022 du 09 Novembre 2022 – Convention du versement de l’Allocation de Retour à l’Emploi

Il est décidé de verser l’Allocation de Retour à l’Emploi à un agent qui a travaillé en qualité d’Adjoint au Responsable pour l’énergie et la maintenance au sein de la Direction du Patrimoine et des Infrastructures de la ville de DEUIL-LA-BARRE. Cette Allocation de Retour à l’Emploi est basée sur :

- ❖ La date de la perte d’emploi ouvrant les droits – 31 Août 2022
- ❖ Le montant de l’ARE – 62,88 €

- ❖ Le SJR sur lequel l'ARE a été calculée – 110,31 €
- ❖ La durée d'indemnisation – 730 Jours
- ❖ Le premier jour indemnisable est le 08 Septembre 2022
- ❖ Les modalités (jours calendaires, à terme échu) et conditions de versement de l'ARE à savoir ses obligations de recherches actives et répétées d'emploi ou de formations et l'actualisation mensuelle de son inscription (Attestation Mensuelle d'Actualisation à transmettre chaque mois à l'employeur public auto-assuré)
- ❖ Les informations lui permettant de connaître ses droits en cas de reprise d'activité (éventuel cumul ARE et revenus d'activité de reprise), ou de perte d'une activité conservée (révision des droits), du rechargement possible de ses droits à leur épuisement

N°366-2022 du 09 Novembre 2022 – Contrat de cession entre l'association La Toute Petite Compagnie et la ville de Deuil-la-Barre pour le spectacle « Boîte de nuit » dans le cadre du Festival Jeune Public 2023

Il est décidé de signer un contrat avec l'association La Toute Petite Compagnie, LTPC MCC, 4 allée des Brotteaux CS 70270, 01006 BOURG EN BRESSE, représentée par Monsieur Xavier LAGNEAU en sa qualité de Président, Le montant de la prestation s'élève à 5 589,07 €. La dépense sera imputée au budget 2023.

N°367-2022 du 10 Novembre 2022 – Administration Générale – Signature d'une convention avec Maître Jean-Florent MARTIN, relative à la mise en place de permanences juridiques à l'Hôtel de Ville – Année 2022

Il est décidé de signer une convention avec Maître Jean-Florent MARTIN, avocat, 1 rue de l'Eglise-95120 ERMONT, concernant la mise en place de permanences juridiques à destination des Deuillois afin de faciliter l'accès au droit, le montant de la prestation s'élève à 2 310,00 € HT. La dépense sera imputée au budget 2022.

N°368-2022 du 10 Novembre 2022 – Contrat avec J.B.Production et la ville de Deuil-la-Barre pour la batucada d'HALLOWEEN le lundi 31 octobre 2022

Il est décidé de signer un contrat avec J.B.Production, 3 villa Deloder-75013 PARIS, représentée par Monsieur ROLAND pour la batucada d'Halloween le lundi 31 octobre 2022 à Deuil-la Barre, le montant de la prestation s'élève à 2 000,00 € TTC. La dépense sera imputée au budget 2022.

N°369-2022 du 10 Novembre 2022 – Convention entre ILLUSIONS ORGANISATION et la ville de Deuil-la-Barre pour l'animation « maquillage » le lundi 31 octobre 2022

Il est décidé de signer une convention avec la société ILLUSIONS ORGANISATION, 8 bis rue du Docteur Tousseau-59660 MERVILLE, représentée par Monsieur MASSE pour la mise en place et la tenue pour l'animation « maquillage » le lundi 31 octobre 2022 à Deuil-la-Barre, le montant de la prestation s'élève à 468,00 € TTC. La dépense sera imputée au budget 2022.

N°370-2022 du 10 Novembre 2022- Convention entre la société Box-son et la ville de Deuil-la-Barre pour l'animation du marché de Noël les samedi 10 et dimanche 11 décembre 2022

Il est décidé de signer une convention avec la société Box-son, 29 rue des Champs Druets, 95240 CORMEILLES EN PARISIS, représentée par Monsieur Michaël CAILLON, afin d'animer le marché de Noël les samedi 10 et dimanche 11 décembre 2022 sur la place de l'Eglise à Deuil-la-Barre, le montant de la prestation s'élève à 1 560,00 € TTC.

La dépense sera imputée au budget 2022.

N°371-2022 du 10 Novembre 2022 – Formation d’aptitude aux formations de Directeurs (BAFD) – Association la Main Solidaire

Il est décidé d’autoriser l’Association la Main Solidaire, 2 rue Jules Massenet-78000 VERSAILLES de former un agent au BAFD, le montant de cette formation s’élève à 490,00 € TTC.

La dépense sera imputée au budget 2022.

N°372-2022 du 10 Novembre 2022 – Formation – Préparation aux concours PEA 2022-23 –Territoires des arts

Il est décidé d’autoriser le centre de formation Territoires des arts, 25 rue Emile Bastard 94800 VILLEJUIF à former un agent de la collectivité, le montant de cette formation s’élève à 370,00 TTC.

La dépense sera imputée au budget 2022.

N°373-2022 du 14 Novembre 2022 – EN ATTENTE

N°374-2022 du 16 Novembre 2022 - Signature d’une convention relative à la mise en place de permanences d’écrivain public et d’aides aux démarches administratives pour 2022 à 2024

Il est décidé de signer une convention relative à la mise en place de permanences d’écrivain public et d’aides aux démarches administratives avec l’association ESSIVAM, sise 105 rue du Maréchal Foch, 95150, le montant de la prestation s’élève à 1 880,00 €.

La dépense sera imputée sur l’exercice en cours.

N°375-2022 du 17 Novembre 2022 - Décision de signer une convention d’accompagnement pour la réalisation d’une charte « constructions neuves - qualité de l’habitat » avec le CAUE du Val d’Oise

Il est décidé de confier au CAUE du Val d’Oise la mission d’accompagnement de la commune dans l’élaboration d’une charte « constructions neuves – qualité de l’habitat », le montant de la prestation s’élève à 1 200,00 €.

La dépense sera imputée au budget 2022.

N°376-2022 du 17 Novembre 2022 - Accord-cadre de confection et portage de repas à destination des personnes âgées – Déclaration sans suite

Il est décidé que l’unique offre parvenue dans les délais de l’Association ESAT LE ROMANET a été jugée irrégulière par le pouvoir adjudicateur, qu’eu égard à l’incomplétude de cette offre, celle-ci ne peut être régularisée, il est décidé de déclarer sans suite l’accord-cadre.

N°377-2022 du 17 Novembre 2022 - Contrat de cession entre PIVO-Théâtre en territoire, la Compagnie La Salamandre et la ville de Deuil-la-Barre pour le spectacle « Un océan d’amour » dans le cadre du Festival Jeune Public 2023

Il est décidé de signer un contrat avec PIVO-Théâtre en territoire, Hôtel de Mézières, 14 avenue de l’Europe-95600 EAUBONNE, représentée par Madame Florence LEBER en sa qualité de Présidente et la Compagnie la Salamandre, 4 rue du Maréchal Joffre-44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE, représentée par Monsieur Didier CORBIC en sa qualité de Président, le montant de prestation s’élève à 1 865,43 € TTC.

La dépense sera imputée au budget 2023.

N°378-2022 du 18 Novembre 2022 - Convention entre l’entreprise Pour Faire Bouillir la Pluie représentée par Madame Isabelle TRUBERT et la ville de Deuil-la-Barre dans le cadre de missions

pédagogiques et artistiques assurés par Yves ROUSSEAU au sein du Conservatoire de Musique Maurice Cornet – Décision qui annule et remplace la décision 360 pour acter du montant de la prestation qui s'élève à 11 804,40 € TTC pour un taux horaire fixé à 54,65 € TTC pour un volume horaire total de 216 heures.

N°379-2022 du 21 Novembre 2022 – Convention de mise à disposition d'un logement communal à usage d'habitation à un tiers

Il est décidé de signer une convention d'occupation pour le logement sis 14 rue Henri Dunant, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1^{er} décembre 2022. Le loyer mensuel est de 795,00 € payable d'avance entre le 1^{er} et le 05 de chaque mois ainsi que d'un dépôt de caution de 795,00 €.

N°380-2022 du 21 Novembre 2022 - Convention de mise à disposition d'un logement communal à usage d'habitation à un agent

Il est décidé de signer une convention d'occupation pour le logement sis 76 route de Saint-Denis, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1^{er} décembre 2022. Le loyer mensuel est de 804,00 € payable d'avance entre le 1^{er} et le 05 de chaque mois ainsi que d'un dépôt de caution de 804,00 €.

N°381-2022 du 21 Novembre 2022 – Convention de mise à disposition d'un logement communal à usage d'habitation à un agent

Il est décidé de signer une convention d'occupation pour le logement sis 76 route de Saint-Denis, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1^{er} décembre 2022. Le loyer mensuel est de 579,00 € payable d'avance entre le 1^{er} et le 05 de chaque mois ainsi que d'un dépôt de caution de 579,00 €.

N°382-2022 du 22 Novembre 2022 – Achat de quatre œuvres d'art, à Monsieur Mohamed BEKHTAOUI, dans le cadre de cadeaux pour les personnalités

Il est décidé d'acheter quatre œuvres d'art afin d'offrir des cadeaux aux personnalités. Achat réalisé auprès de Monsieur Mohamed BEKHTAOUI, 13 rue de l'Eglise, 95170 DEUIL-LA-BARRE, le montant de l'achat s'élève à 600,00 € TTC.
La dépense sera imputée au budget 2022.

N°383-2022 du 22 Novembre – EN ATTENTE

N°384-2022 du 23 novembre 2022 – Maîtrise d'œuvre pour des travaux de remplacement des menuiseries extérieures et de création de ventilations double-flux dans les établissements scolaires

Il est décidé de signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de remplacement des menuiseries extérieures et de création de ventilations double-flux dans les établissements scolaires avec le groupement d'entreprises représenté par l'Atelier d'architecture Pascal FERET, 6 rue des Marais-95350 SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT et ses cotraitants, l'entreprise Quentin FOUGERE Architecte sise 14 rue Gérard de Nerval,-95 270 VIARMES et la société DIATECHNIE, bureau d'études fluides, sise 37 quai du Clos des Roses 60200 COMPIEGNE. La mission OPC sera assurée par un sous-traitant, la société LD PILOTAGE, le montant de la prestation s'élève à 90 432,00 € TTC.
La dépense sera imputée aux crédits ouverts à cet effet au budget primitif 2022 de la commune.

N°385-2022 du 25 Novembre 2022 – Convention du versement de l'Allocation de Retour à l'Emploi

Il est décidé de verser l'Allocation de Retour à l'Emploi à un agent qui a travaillé en qualité d'Adjoint administratif au sein du service Administration Générale de la ville de DEUIL-LA-BARRE. Cette Allocation de Retour à l'Emploi est basée sur :

- ❖ La date de la perte d'emploi ouvrant les droits – 18 Août 2022
- ❖ Le montant de l'ARE – 37,83 €
- ❖ Le SJR sur lequel l'ARE a été calculée – 62,77 €
- ❖ La durée d'indemnisation – 730 Jours
- ❖ Le premier jour indemnisable est le 12 Septembre 2022
- ❖ Les modalités (jours calendaires, à terme échu) et conditions de versement de l'ARE à savoir ses obligations de recherches actives et répétées d'emploi ou de formations et l'actualisation mensuelle de son inscription (Attestation Mensuelle d'Actualisation à transmettre chaque mois à l'employeur public auto-assuré)
- ❖ Les informations lui permettant de connaître ses droits en cas de reprise d'activité (éventuel cumul ARE et revenus d'activité de reprise), ou de perte d'une activité conservée (révision des droits), du rechargement possible de ses droits à leur épuisement

N°386-2022 du 25 Novembre 2022 – Service Petite Enfance convention d'objectifs et de financement avenant bonus territoires LAEP 2022-2025

Il est décidé de signer l'avenant bonus territoire LAEP pour la période du 01 Janvier 2022 au 31 Décembre 2022.

N°387-2022 du 29 Novembre 2022 – Formation « BPJEPS – Loisirs tous publics » par l'organisme IFAC

Il est décidé d'autoriser la formation par l'organisme IFAC, 53 rue du Révérend Pierre Gilbert, 92600 ASNIERES-SUR-SEINE, le montant de la prestation s'élève à 6 435,00 € TTC.

La dépense sera imputée au budget 2022.

N°388-2022 du 29 Novembre 2022 – Convention avec Sacha Events pour l'Afterwork du vendredi 25 novembre 2022

Il est décidé de signer une convention avec Sacha Events, 32 rue de Pontoise-95160 MONTMORENCY, représenté par Monsieur TUIL Hervé en sa qualité de Président pour l'animation et la sonorisation de l'Afterwork du vendredi 25 novembre 2022 de 19 H 00 à 00 H 00, à la salle des fêtes de Deuil-la-Barre, le montant de la prestation s'élève à 800,00 € TTC.

La dépense sera imputée au budget 2022.

N°389-2022 du 29 Novembre 2022 – Convention avec Sacha Events pour l'Afterwork du vendredi 09 décembre 2022

Il est décidé de signer une convention avec Sacha Events, 32 rue de Pontoise-95160 MONTMORENCY, représenté par Monsieur TUIL Hervé en sa qualité de Président pour l'animation et la sonorisation de l'Afterwork du vendredi 09 décembre 2022 de 19 H 00 à 00 H 00, à la salle des fêtes de Deuil-la-Barre, le montant de la prestation s'élève à 800,00 € TTC.

La dépense sera imputée au budget 2022.

N°390-2022 du 01 Décembre 2022 – Remboursement du stage Multisports toussaint 2022

Il est décidé de restituer à Madame SCHWEER Juliette, demeurant au 34 bis, rue André Rabie-95170 DEUIL-LA-BARRE, la somme de 114,30 €.

La dépense sera imputée au budget 2022.

N°391-2022 du 05 Décembre 2022 – Convention du versement de l'Allocation de Retour à l'Emploi

Il est décidé de verser l'Allocation de Retour à l'Emploi à un agent qui a travaillé en qualité d'Adjoint d'animation au sein du service Jeunesse de la ville de DEUIL-LA-BARRE. Cette Allocation de Retour à l'Emploi est basée sur :

- ❖ La date de la perte d'emploi ouvrant les droits – 31 Août 2022
- ❖ Le montant de l'ARE – 12,74 €
- ❖ Le SJR sur lequel l'ARE a été calculée – 16,99 €
- ❖ La durée d'indemnisation – 516 Jours
- ❖ Le premier jour indemnisable est le 07 Septembre 2022
- ❖ Les modalités (jours calendaires, à terme échu) et conditions de versement de l'ARE à savoir ses obligations de recherches actives et répétées d'emploi ou de formations et l'actualisation mensuelle de son inscription (Attestation Mensuelle d'Actualisation à transmettre chaque mois à l'employeur public auto-assuré)
- ❖ Les informations lui permettant de connaître ses droits en cas de reprise d'activité (éventuel cumul ARE et revenus d'activité de reprise), ou de perte d'une activité conservée (révision des droits), du rechargement possible de ses droits à leur épuisement

N°392-2022 du 12 Décembre 2022 – Convention du versement de l'Allocation de Retour à l'Emploi

Il est décidé de verser l'Allocation de Retour à l'Emploi à un agent qui a travaillé en qualité d'Attaché au sein du service Pôle Santé de la ville de DEUIL-LA-BARRE. Cette Allocation de Retour à l'Emploi est basée sur :

- ❖ La date de la perte d'emploi ouvrant les droits – 27 Juillet 2022
- ❖ Le montant de l'ARE – 108,41 €
- ❖ Le SJR sur lequel l'ARE a été calculée – 190,20 €
- ❖ La durée d'indemnisation – 1095 Jours
- ❖ Le premier jour indemnisable est le 04 Août 2022
- ❖ Les modalités (jours calendaires, à terme échu) et conditions de versement de l'ARE à savoir ses obligations de recherches actives et répétées d'emploi ou de formations et l'actualisation mensuelle de son inscription (Attestation Mensuelle d'Actualisation à transmettre chaque mois à l'employeur public auto-assuré)
- ❖ Les informations lui permettant de connaître ses droits en cas de reprise d'activité (éventuel cumul ARE et revenus d'activité de reprise), ou de perte d'une activité conservée (révision des droits), du rechargement possible de ses droits à leur épuisement

N°393-2022 du 13 Décembre 2022 – Avenant N°1 de la convention de mise à disposition d'un logement communal à usage d'habitation à un agent sans considération de service

Il est décidé d'accorder une remise de loyer et de charges d'un mois sur l'échéance du mois de décembre 2022, le montant du loyer et des charges ainsi que le dépôt de garantie seront versés à compter du 1^{er} janvier 2022

N°394-2022 du 15 Décembre 2022 – Maîtrise d'œuvre pour les travaux de création de l'Odysée – Equipement regroupant le Centre Social, la structure Information Jeunesse et le local Jesse Owens

Il est décidé de signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de création de l'Odysée avec le groupement d'entreprises représenté par son mandataire GSMA ARCHITECTURE, 1 rue Duvergier, 75009 PARIS et ses cotraitants, la société EPBV (BET structure, fondations et économiste), sises 6 rue du Docteur Schweitzer-78700 CONFLANT-SAINT-HONORINE et la société CORETUDE (BET génie climatique, fluides et ventilations), sise 9 rue de la Butte de Ravane-78730 SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES, le montant des honoraires s'élève à 180 496,13 € TTC.

Les dépenses seront imputées aux crédits du budget primitif 2022 de la commune.

N°395-2022 du 15 Décembre 2022 – Convention de versement de l'Allocation de Retour à l'Emploi

Il est décidé de verser l'Allocation de Retour à l'Emploi à un agent qui a travaillé en qualité de graphiste au sein de la ville de DEUIL-LA-BARRE. Cette Allocation de Retour à l'Emploi est basée sur :

- ❖ La date de la perte d'emploi ouvrant les droits – 12 Octobre 2022
- ❖ Le montant de l'ARE – 44,43 €
- ❖ Le SJR sur lequel l'ARE a été calculée – 77,95 €
- ❖ La durée d'indemnisation – 365 Jours
- ❖ Le premier jour indemnisable est le 24 Octobre 2022
- ❖ Les modalités (jours calendaires, à terme échu) et conditions de versement de l'ARE à savoir ses obligations de recherches actives et répétées d'emploi ou de formations et l'actualisation mensuelle de son inscription (Attestation Mensuelle d'Actualisation à transmettre chaque mois à l'employeur public auto-assuré)
- ❖ Les informations lui permettant de connaître ses droits en cas de reprise d'activité (éventuel cumul ARE et revenus d'activité de reprise), ou de perte d'une activité conservée (révision des droits), du rechargement possible de ses droits à leur épuisement

N°396-2022 du 15 Décembre 2022 – Signature d'une convention relative à des cours de sport adultes et des cours de Zumba à l'Odyssée de janvier à décembre 2023

Il est décidé de passer commande auprès de Madame Fanny PEPIOT, 16 rue des Commailles 95580 ANDILLY, le montant de la prestation s'élève à 2 300,00 €.

La dépense sera imputée sur l'exercice en cours.

N°397-2022 du 16 décembre 2022 – Remboursement de la caution de logement communal

Il est décidé de restituer la somme de 500,00 €

La dépense sera imputée au budget 2023.

N°398-2022 du 19 Décembre 2022 – Signature d'un contrat avec la SARL « SWANK FILMS DISTRIBUTION FRANCE » pour une projection publique non commerciale, le 17 février 2023 au C2i

Il est décidé de signer un contrat avec la SARL « SWANK FILMS PRODUCTION France » domicilié 3 avenue Stephen Pichon, 75013 PARIS dans le cadre de la projection du film « Boîte Noire » le 17 février 2023 au C2i situé au 35 rue Abel Fauveau à Deuil-la Barre, le montant de la prestation s'élève à 206,08 € TTC.

La dépense sera imputée au budget 2023.

N°399-2022 du 19 Décembre 2022 – Signature d'un contrat avec la SARL « SWANK FILMS DISTRIBUTION FRANCE » pour une projection publique non commerciale, le 17 février 2023 au C2i

Il est décidé de signer un contrat avec la SARL « SWANK FILMS PRODUCTION France » domicilié 3 avenue Stephen Pichon-75013 PARIS dans le cadre de la projection du film « Jean-Christophe & Winnie » le 17 février 2023 au C2i situé au 35 rue Abel Fauveau à Deuil-la-Barre, le montant de la prestation s'élève à 206,08 € TTC.

La dépense sera imputée au budget 2023.

N°400-2022 du 19 Décembre 2022- Signature d'un contrat avec la SARL « SWANK FILMS DISTRIBUTION FRANCE » pour une projection publique non commerciale, le 22 février 2023 au C2i

Il est décidé de signer un contrat avec la SARL « SWANK FILMS PRODUCTION France » domicilié 3 avenue Stephen Pichon-75013 PARIS dans le cadre de la projection du film « l'Age de glace 5, les lois de l'univers »

le 22 février 2023 au C2i situé au 35 rue Abel Fauveau à Deuil-la-Barre, le montant de la prestation s'élève à 206,08 € TTC.

La dépense sera imputée au budget 2023.

N°401-2022 du 19 décembre 2022 - Signature d'un contrat avec la SARL « SWANK FILMS DISTRIBUTION FRANCE » pour une projection publique non commerciale, le 01 Mars 2023 au C2i

Il est décidé de signer un contrat avec la SARL « SWANK FILMS PRODUCTION France » domicilié 3 avenue Stephen Pichon-75013 PARIS dans le cadre de la projection du film « Happy Feet » le 01 Mars 2023 au C2i situé au 35 rue Abel Fauveau à Deuil-la-Barre, le montant de la prestation s'élève à 206,08 € TTC.

La dépense sera imputée au budget 2023.

N°402-2022 du 22 Décembre 2022 – Convention du versement de l'Allocation de Retour à l'Emploi

Il est décidé de verser l'Allocation de Retour à l'Emploi à un agent qui a travaillé en qualité d'Adjoint d'animation au sein du service Jeunesse de la ville de DEUIL-LA-BARRE. Cette Allocation de Retour à l'Emploi est basée sur :

- ❖ La date de la perte d'emploi ouvrant les droits – 06 Juillet 2022
- ❖ Le montant de l'ARE – 22,68 €
- ❖ Le SJR sur lequel l'ARE a été calculée – 36,55 €
- ❖ La durée d'indemnisation – 276 Jours
- ❖ Le premier jour indemnisable est le 08 Octobre 2022
- ❖ Les modalités (jours calendaires, à terme échu) et conditions de versement de l'ARE à savoir ses obligations de recherches actives et répétées d'emploi ou de formations et l'actualisation mensuelle de son inscription (Attestation Mensuelle d'Actualisation à transmettre chaque mois à l'employeur public auto-assuré)

Les informations lui permettant de connaître ses droits en cas de reprise d'activité (éventuel cumul ARE et revenus d'activité de reprise), ou de perte d'une activité conservée (révision des droits), du rechargement possible de ses droits à leur épuisement

N°403-2022 du 30 Décembre 2022 – Marché d'organisation du séjour d'hiver 2022 à Saint-Michel-de-Chaillo pour les 6-12 ans du 18 février au 24 février 2023 – Fixation des tarifs

Il est décidé de fixer un prix plafond et un prix plancher établi par rapport au calcul du coût du séjour par enfant.

La grille des tarifs est la suivante :

Séjour Hiver 2023	75 %	70 %	65 %	60 %	55 %	50 %	45 %	40 %	35 %
6-12 ans St Michel de Chaillol Hautes Alpes VELS Du 18-02 au 24-02-2023 (7 jours) 848 € (30 enfants)	636,00	593,60	551,20	508,80	466,40	424,00	361,60	339,20	296,80

N°404-2022 du 30 décembre 2022 – Convention de l'Allocation de Retour à l'Emploi

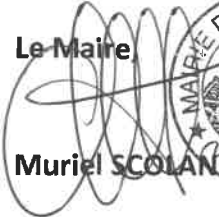
Il est décidé de verser l'Allocation de Retour à l'Emploi à un agent qui a travaillé en qualité d'Agent d'entretien au sein de la ville de DEUIL-LA-BARRE. Cette Allocation de Retour à l'Emploi est basée sur :


- ❖ La date de la perte d'emploi ouvrant les droits – 10 Juin 2022
- ❖ Le montant de l'ARE – 27,37 €
- ❖ Le SJR sur lequel l'ARE a été calculée – 44,45 €
- ❖ La durée d'indemnisation – 635 Jours
- ❖ Le premier jour indemnisable est le 13 Novembre 2022
- ❖ Les modalités (jours calendaires, à terme échu) et conditions de versement de l'ARE à savoir ses obligations de recherches actives et répétées d'emploi ou de formations et l'actualisation mensuelle de son inscription (Attestation Mensuelle d'Actualisation à transmettre chaque mois à l'employeur public auto-assuré)

Les informations lui permettant de connaître ses droits en cas de reprise d'activité (éventuel cumul ARE et revenus d'activité de reprise), ou de perte d'une activité conservée (révision des droits), du rechargement possible de ses droits à leur épuisement

Dont acte.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.**

Le Maire

 Muriel SCOLAN



Le Secrétaire de séance,

Adrien BONTEMS



Acte publié le 13 Février 2023